

Lettre du docteur Barrachin à Âli Pacha, ministre des Affaires étrangères, 16 juillet 1849

veulent se souvenir que des services que j'ai cherché à rendre à l'Empire ottoman comme membre du Conseil d'utilité publique. [...] Je regrette et désavoue tous les écrits que j'ai publiés, toutes les opinions que j'ai émises, où l'on pourrait voir une attaque contre les actes ou le caractère des ministres de S. M. le Sultan, et une tendance à substituer à l'action réformatrice de ce Prince et de son gouvernement, celle d'une propagande en dehors de ce gouvernement et s'adressant directement aux populations de l'empire. Je reconnais que le premier résultat d'une pareille propagande serait d'aliéner au Sultan et à ses ministres, l'affection des peuples qu'ils ont si bien

méritée et de laquelle ils ont besoin. Avoir pu contribuer à un mal aussi grand

est celui de mes torts que je regrette le plus. [...]

Je vois que la confiance que j'ai placée dans les sentiments généreux de Sa

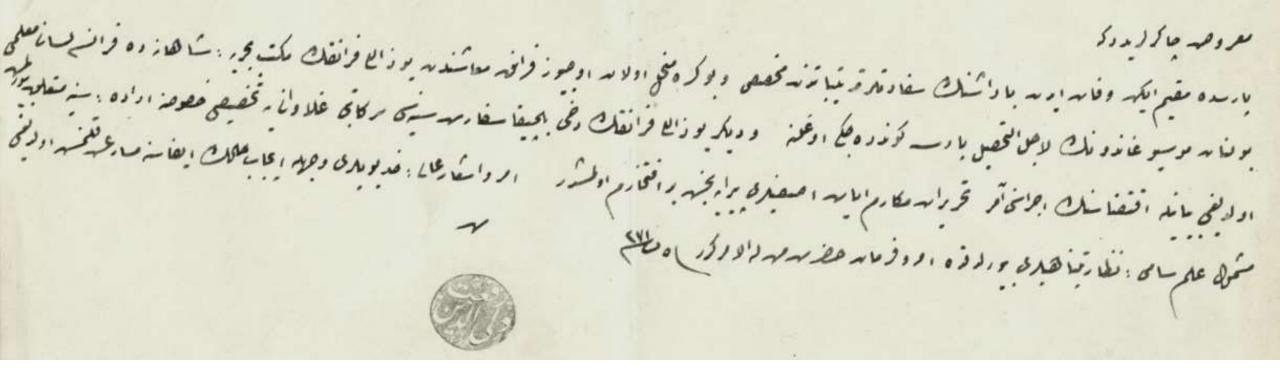
grandeur d'âme les torts que j'ai eus envers eux et leur gouvernement, ils ne

Majesté le Sultan et de ses ministres n'a pas été trompée. Oubliant avec

Je prends donc l'engagement de partir au plus tôt et une fois rentré en France de ne jamais, sans le consentement formel et explicite du gouvernement ottoman, mettre les pieds sur le sol de son empire. [...]

Je m'engage à ne jamais rien publier relatif aux affaires, ni aux choses, ni aux hommes de la Turquie, m'interdisant également le blâme et l'éloge, à rester par mes actes et paroles complètement étranger à la Turquie, bien que le peuple et son souverain aient tous mes vœux et mes sympathies.

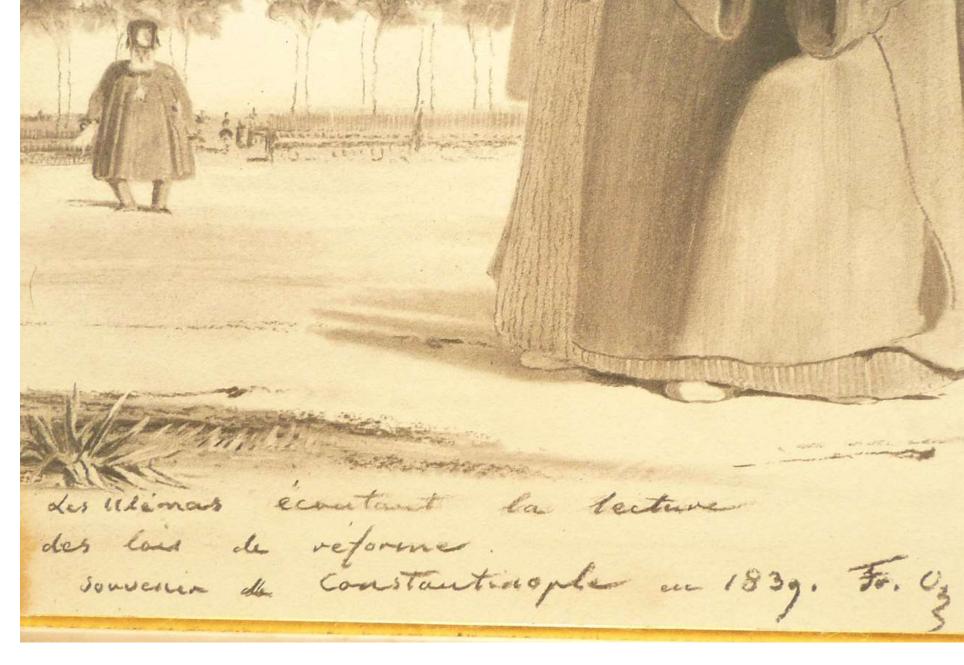
Vous jugerez sans doute et les ministres du sultan qui me connaissent penseront aussi que je ne suis pas homme à manquer à un pareil engagement auquel vous pourrez donner la forme la plus solennelle. Si j'en étais capable, la suppression de la pension que le gouvernement ottoman a l'intention de me faire serait le moindre châtiment de ma faute.



Barrachin étant décédé alors qu'il résidait à Paris, sur les 300 francs de sa pension, 150 seront attribués au fils de M. Gandot, professeur de français à l'école navale, envoyé à Paris pour ses études, et 150 à Glavany, premier secrétaire de la légation impériale en Belgique.





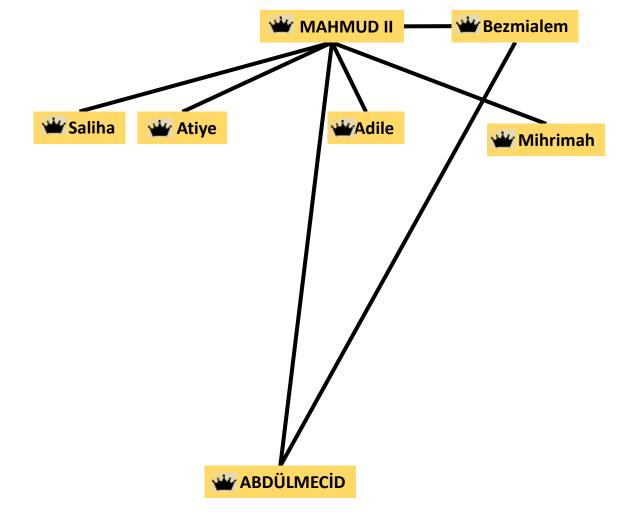


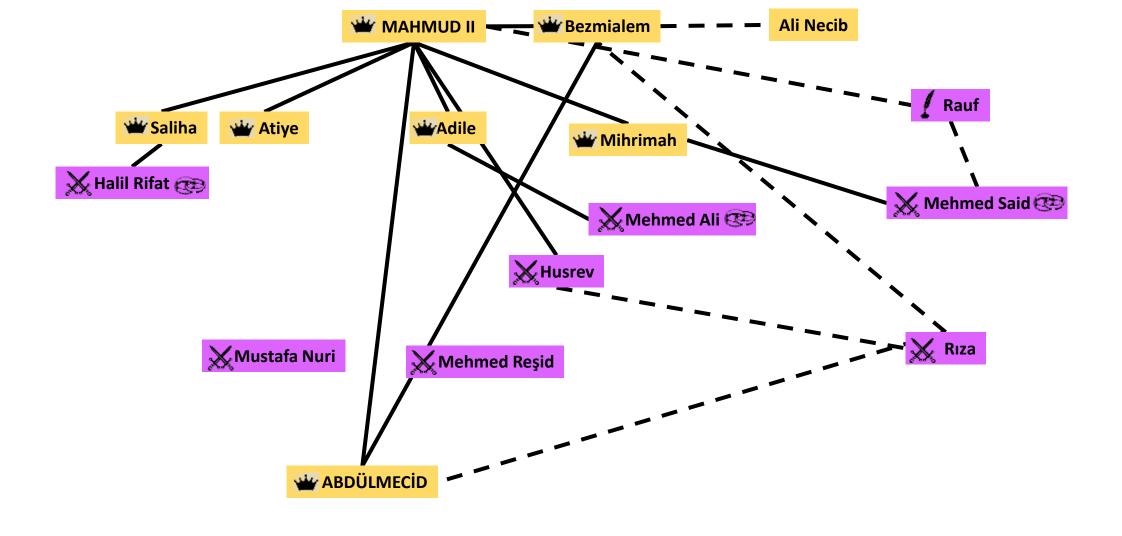
Les usinas econtant la lecture des lais de réforme. souvenir de Constantinoples en 1839. Fr. 03

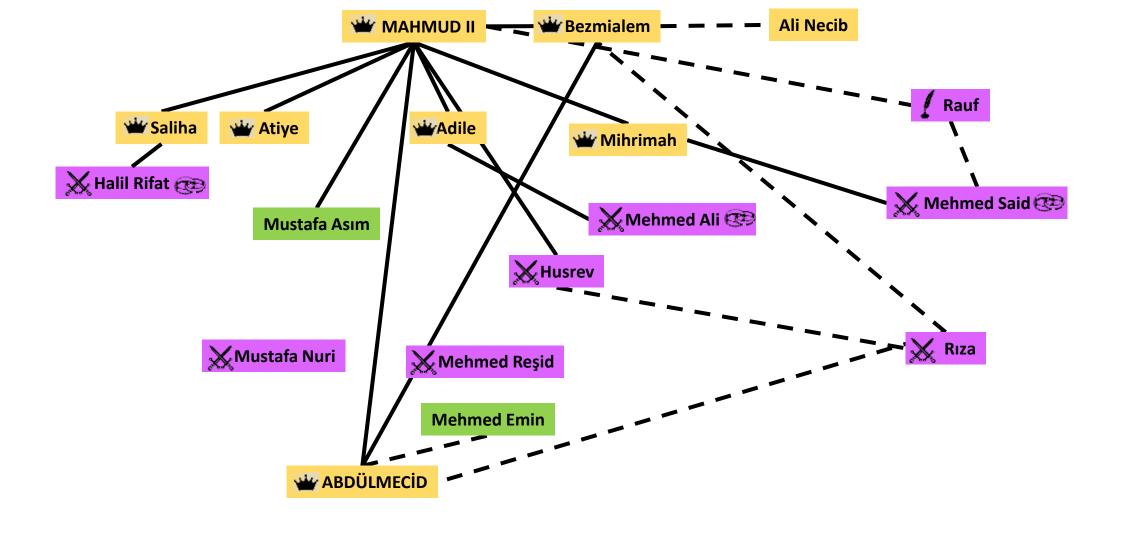
des ulimas econtant la lecture des lons de reformes. souverier de Constantinoples en 1839. Fo. 03 Tr. d Orleans Course de Touvelle.

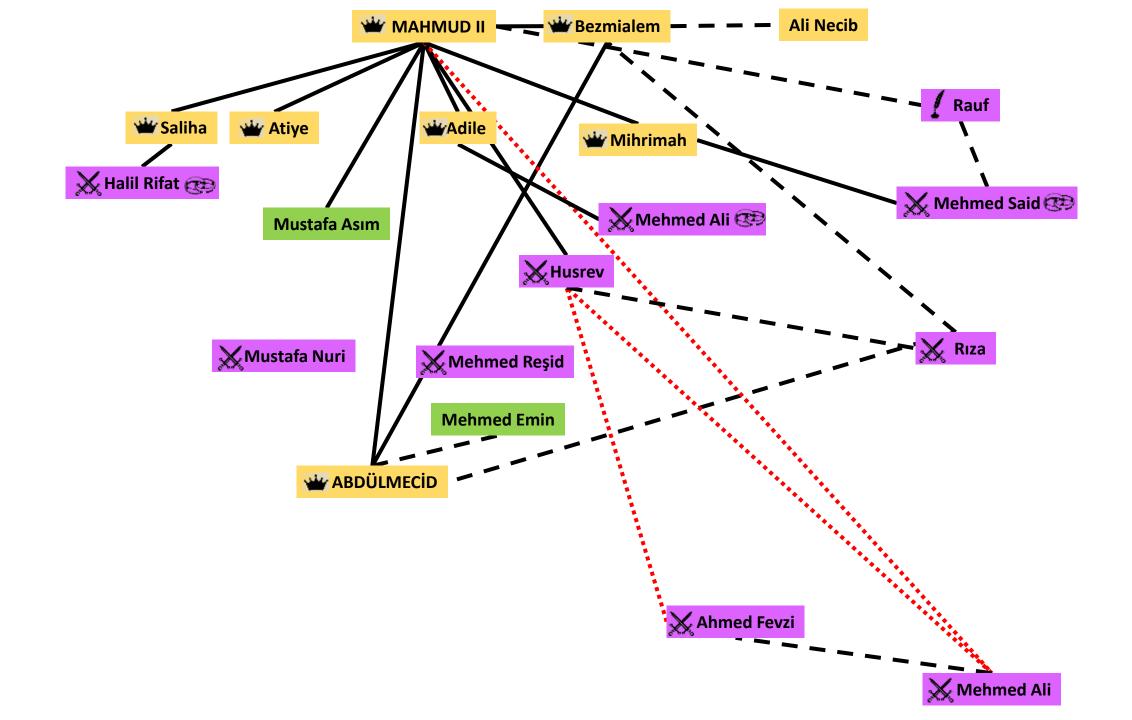
De ma fenêtre je découvre une grande place bordée de beaux pins parasols et descendant en pente douce jusqu'à la mer. Au-delà, la rive asiatique du Bosphore avec le joli village de Kadi-Keui. [...] Le corps des ulémas, des mollahs, portant le vieux costume : caftans de couleur et de grands turbans blancs ou verts, traversés de larges bandes d'or. Les chefs des derviches, de toutes les sectes religieuses, sont également présents. Tout ce monde clérical se tient immobile, impassible, les yeux baissés, peu satisfait au fond, je suppose.

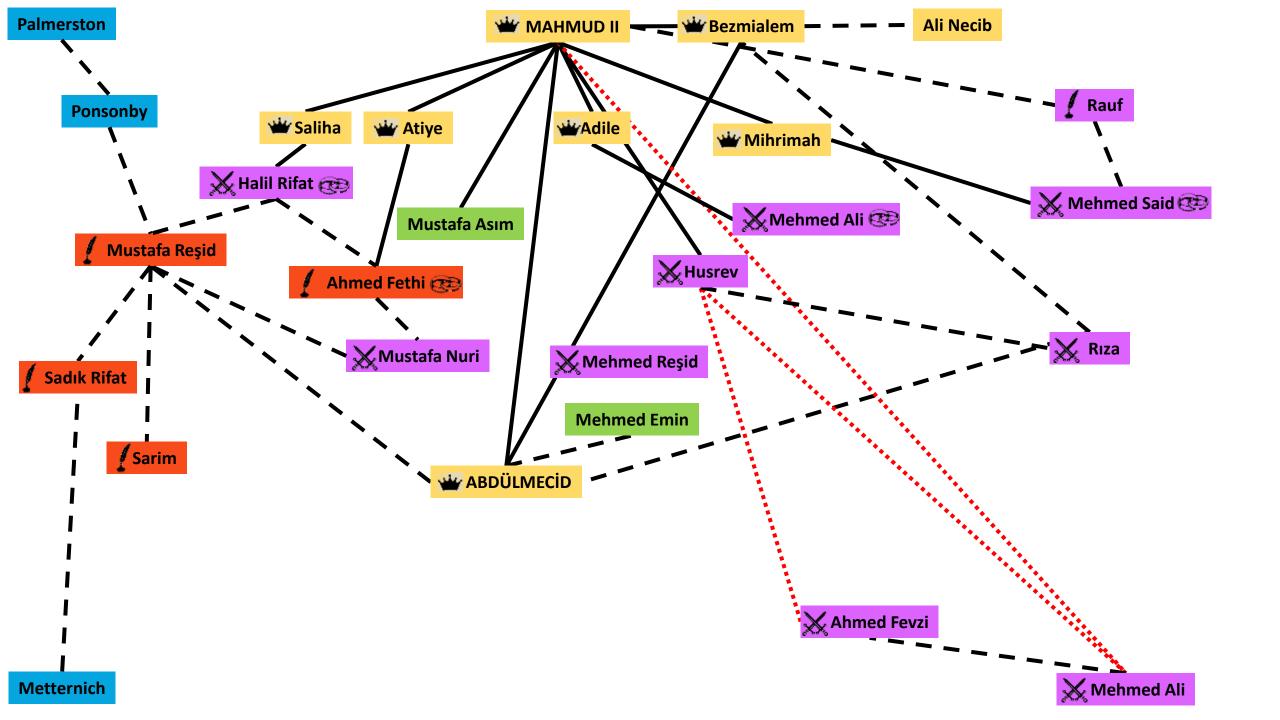


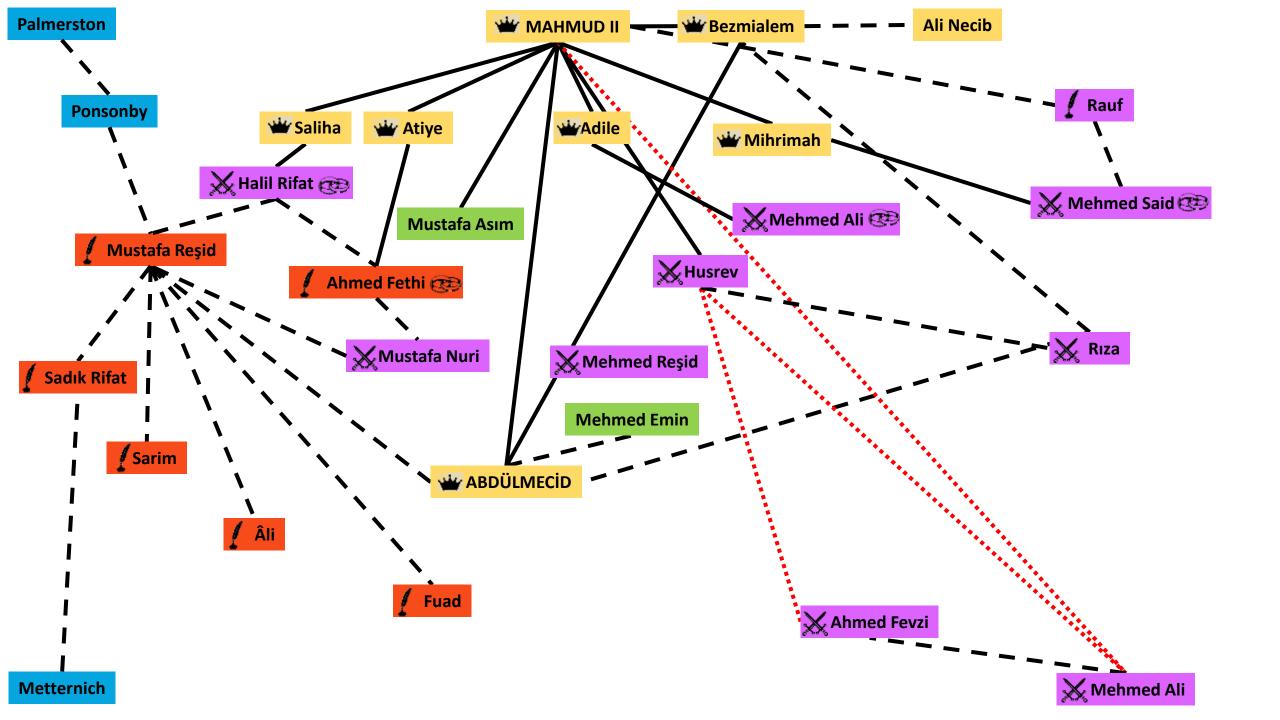


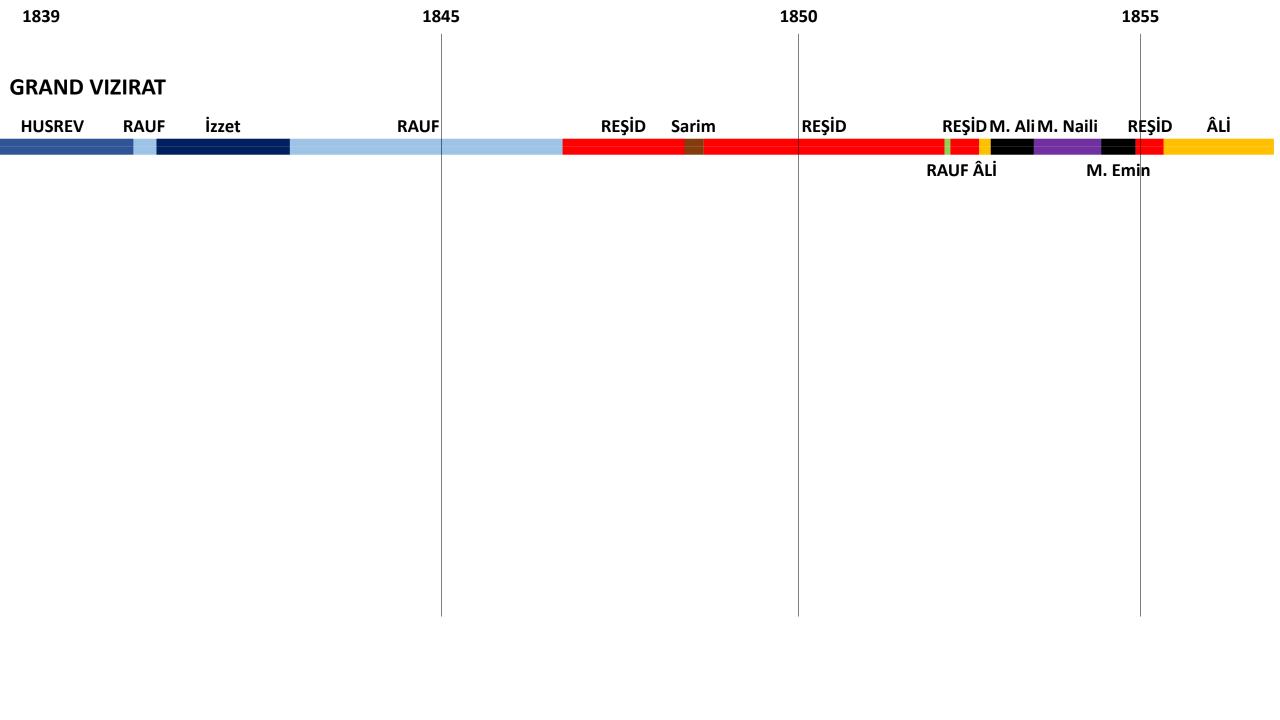


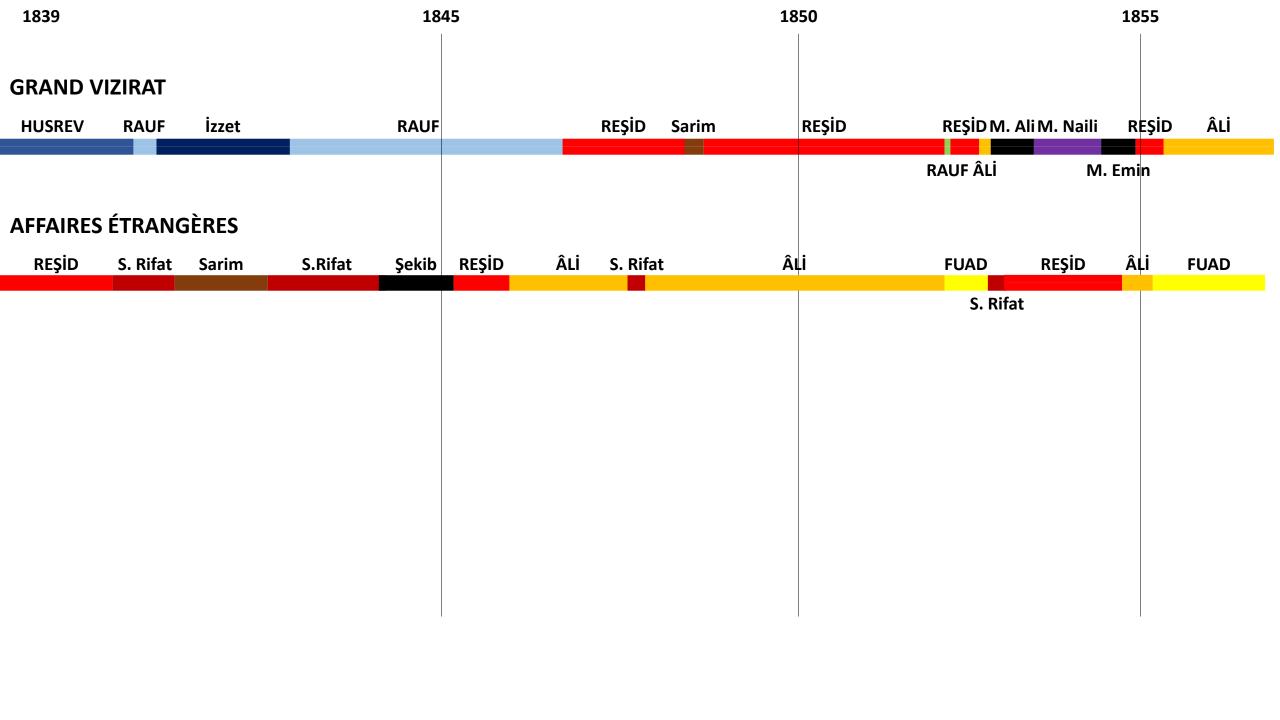


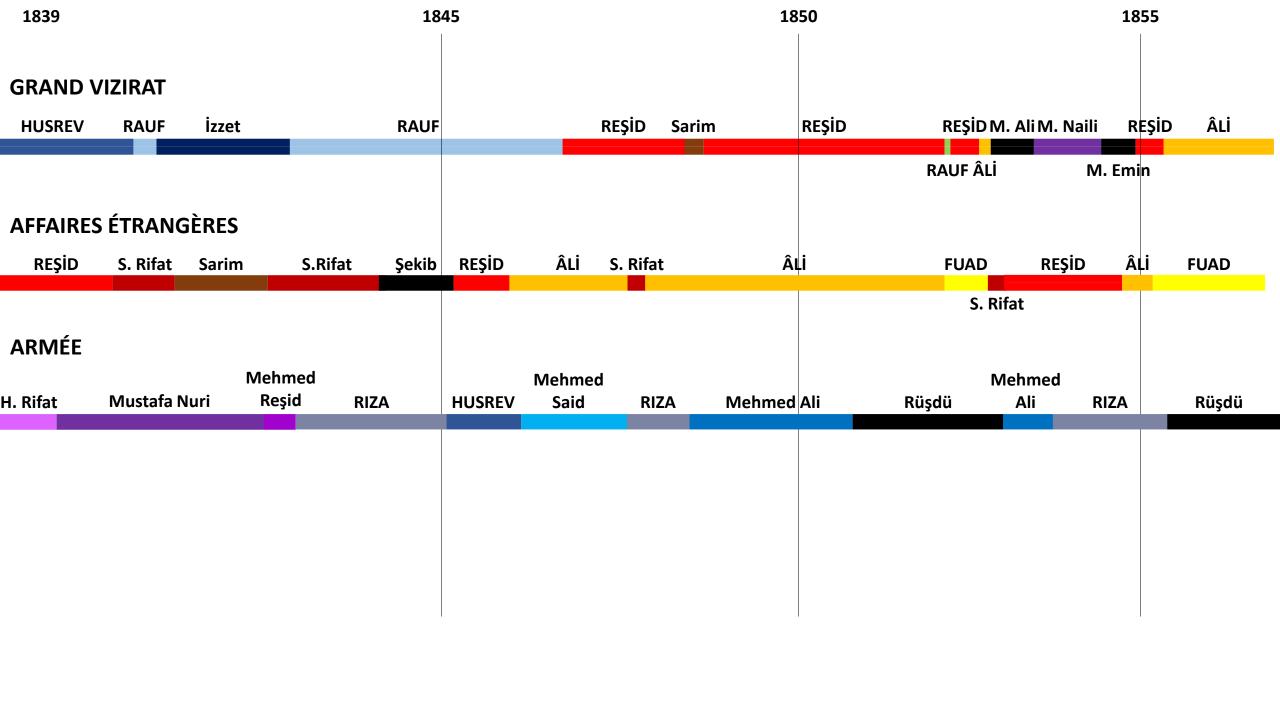


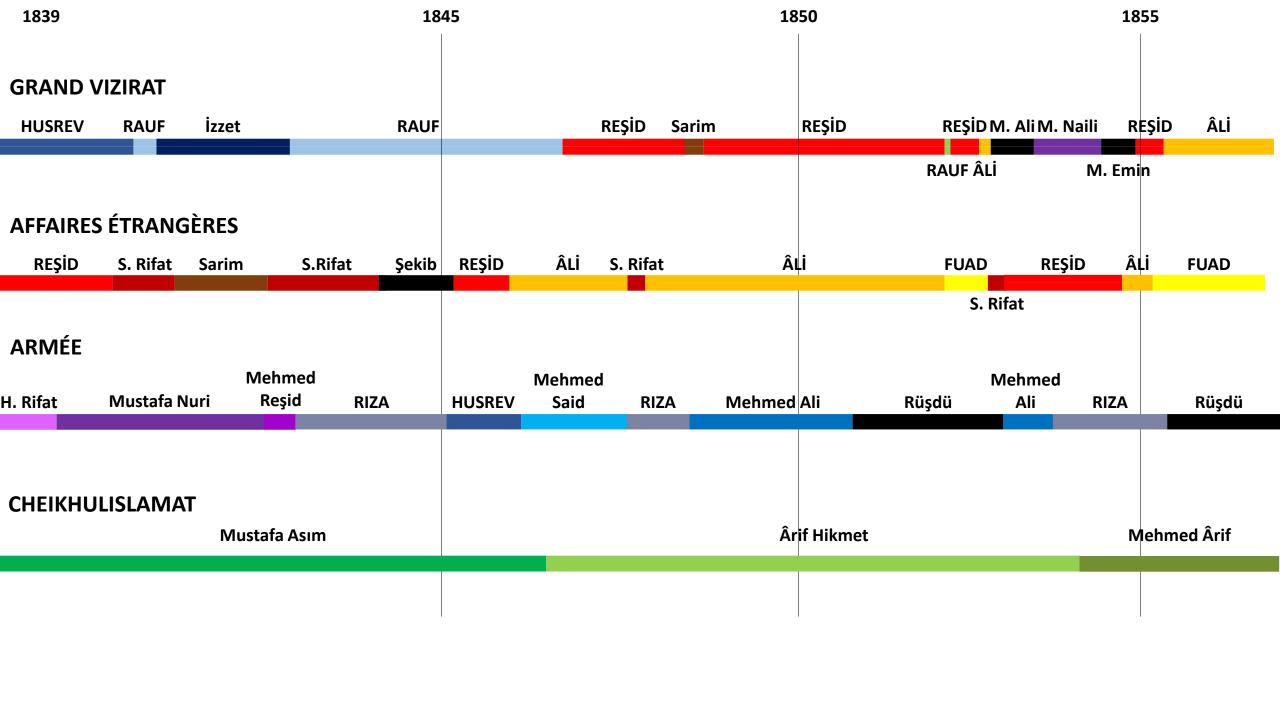




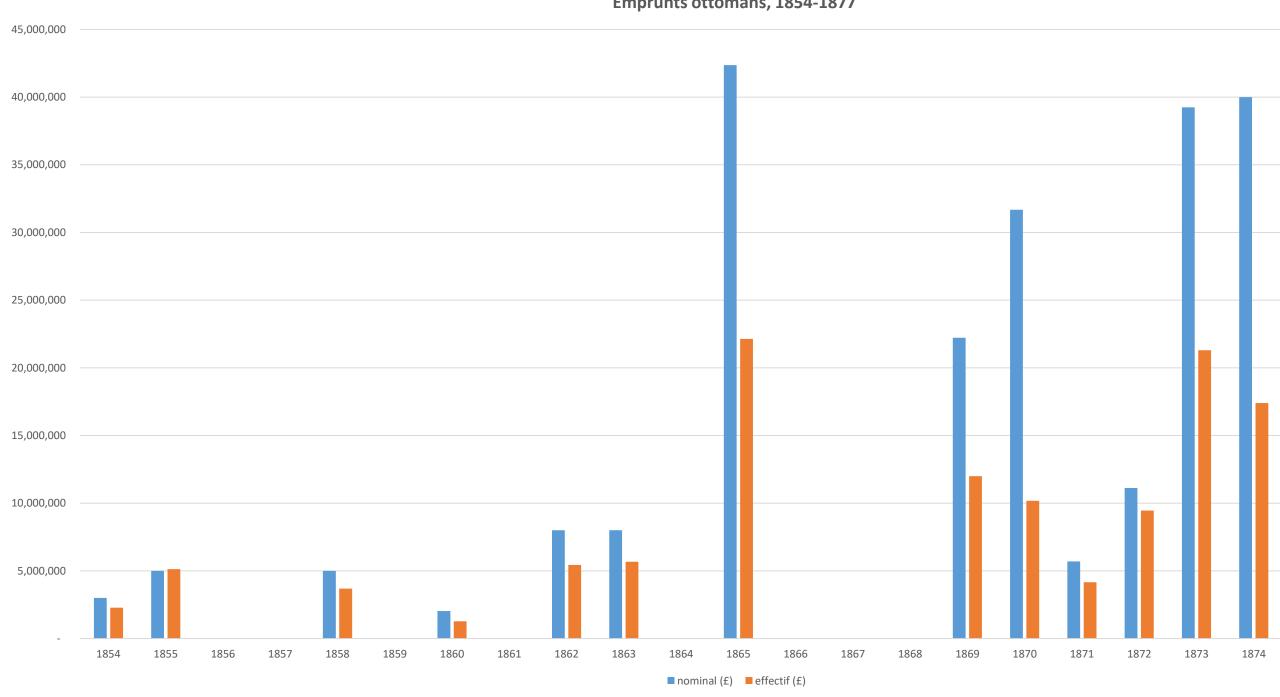


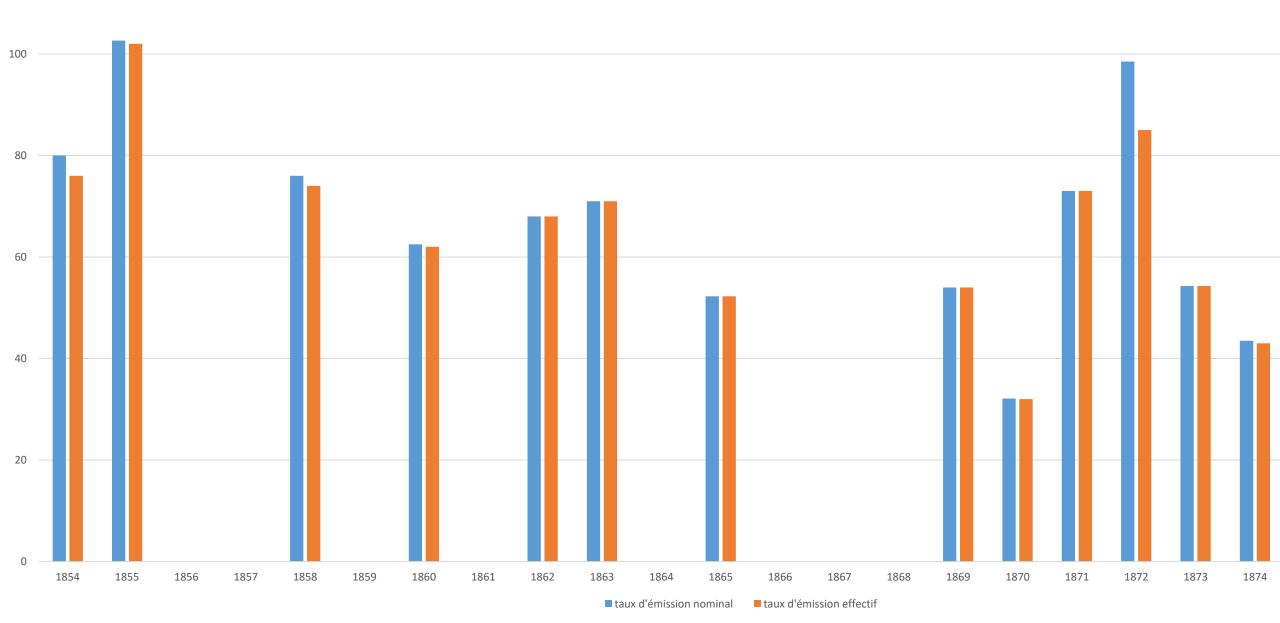


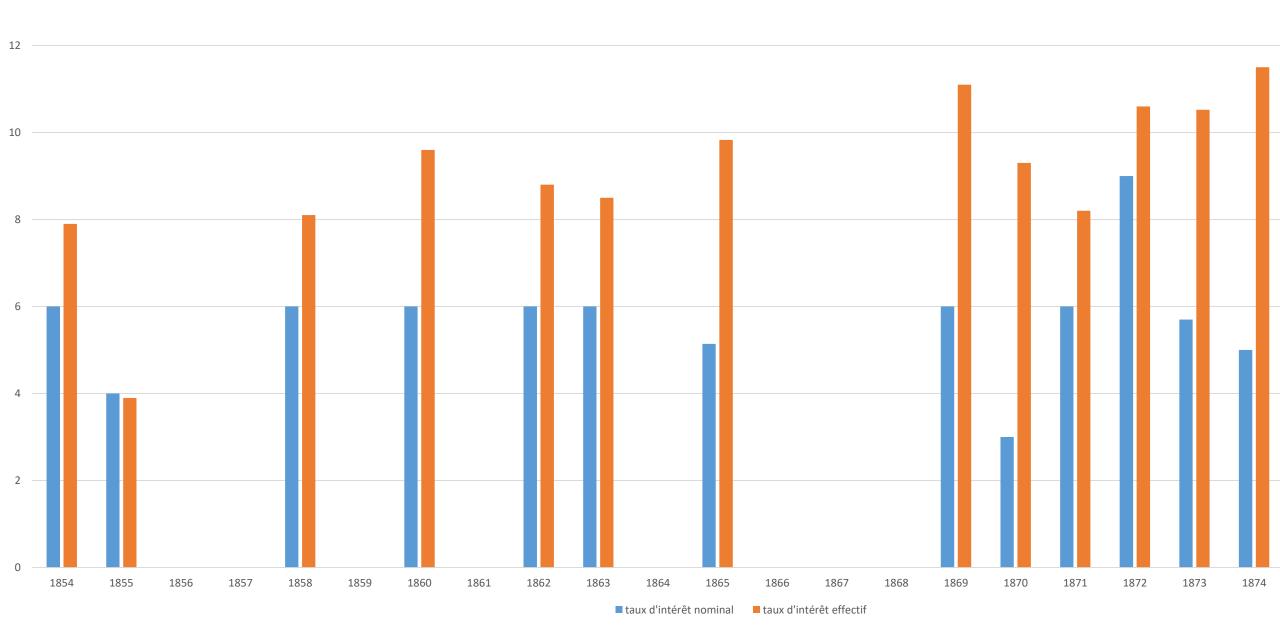




Ce dont le Divan devra se garder, c'est de se livrer, avant de s'être bien assuré des moyens dont il pourra disposer, à des spéculations et à des opérations de *crédit* dans les États chrétiens. Les spéculateurs ne manqueront pas de se présenter le jour où la Porte commencera à fournir au public européen des preuves qu'elle s'occupe d'une manière sérieuse de l'arrangement de ses finances. Que le Divan se méfie d'offres semblables, car de la part de ceux qui les lui feront, elles ne seront en réalité qu'un leurre. Pour que le véritable crédit puisse tourner au profit d'un État, il faut avant tout que les seules bases sur lesquelles il puisse reposer soient assurées, et elles ne peuvent l'être qu'au moyen de recettes certaines et d'une dépense réglée d'après les ressources que fournissent les recettes, et qui doivent suffire à couvrir les besoins du service public.







3,000,000	GUERRE DE CRIMÉE	
5,000,000	GUERRE DE CRIMÉE	
5,000,000	COURS DES CHANGES	
2,037,220	DÉFICIT BUDGÉTAIRE	THE THE SECONDARY SECONDAR
		A TO A THIRD BURGERS AND THE WAY TO A THE WAY TO A THE WAY TO A THIRD BURGERS AND A TH
8,000,000	RETRAIT DES KAIMES (PAPIER-MONNAIE)	The second secon
8,000,000	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	
42,363,636	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	
22,222,220	REMBOURSEMENT DE LA DETTE, DÉFICIT	
31,680,000	CHEMIN DE FER DE ROUMÉLIE	
5,700,000	DÉFICIT BUDGÉTAIRE	
11,126,200	DÉFICIT BUDGÉTAIRE	ANY ANY
39,243,230	CONSOLIDATION DES BONS ; DÉFICIT	"一个人,一个人们是一个人们的一个人们的一个人们的一个人们的一个人们的一个人们的一个人们的一个人们的
40,000,000	DETTE FLOTTANTE	Porte monumentale du nouveau palais de Dobna-Baktché, construit pour le sultan, sur le Bosphore.

1855 5,000,000 GUERRE DE CRIMÉE 1856 1857 1858 5,000,000 **COURS DES CHANGES** 1859 DÉFICIT BUDGÉTAIRE 1860 2,037,220 1861 1862 8,000,000 RETRAIT DES KAIMES (PAPIER-M 1863 8,000,000 REMBOURSEMENT DE LA DE 1864 REMBOURSEMENT DE LA DE 1865 42,363,636

1854

1866

1867

1868

1869

1870

1871

1872

1873

1874

Chex Aubert & C. H. de la Beurse, 29 Paris.

Trop de MT V. Aubert, S. e. de J. Abbayo. is Facto.

HAUTE POLITIQUE MOSCOVITE.

- Mon cher petit Grand Turc, cèdez Constantinople à la Russie, en échange je vous offre la Sibèrie où vous serez très bien. ... vous aurez même la faculté de travailler aux mines si la chose peut vous être agréable.

Le Charivari, 26 juillet 1851



война съ турціей





Imam bénissant le départ d'un corps de bachi-bouzouks, sur la place du Séraskierat, à Constantinople. — D'après, M. J. Brindési.





QUESTION D'ORIENT.



INFLEXIBLE.



\_ C'est drôle tout d'même! . dire qu'on ne parle pas la même langue et qu'on s'entend à merveille!























Le ravin des boulets, devant Sébastopol.





AU BON TON, Grande Rue de Péra, Ancienne Maison GRACIE, au 2º étage, entrée par le BAZAR PARISIEN.

## CHAPEAUX POUR DAMES. NOUVEAUX MODÈLES DE PARIS.

Grand Assortiment d'Etoffes, Rubans et Fleurs les plus à la mode à Paris pour les CHAPEAUX.-

# MANTEAUX POUR DAMES. ROUVEAUX MODÈLES DE PARIS.

Grand Assortiment d'Etoffes nouvelles et de Passementeries riches et élégantes pour MANTEAUX.—
Confection Supérimplé. — Paix Modéré.

#### ASSORTIMENT DE GRAVATES POUR HOMNIES.

Le Box Ton vient de mettre en vente un Choix très varié de Caxvares de Panis, pour hommes, au dernier genre, et dont le prix est de 35 à 80 piastres l'une.

### ÉTRENES POUR III. LOS GRECS, ARMÉNICIS, ETC. (NOUVEL AN 1848, ANCIEN STYLE.)

# GRAND BAZAR PARISIEN

GRANDE RUE DE PÉRA, A COTÉ DU PALAIS DE RUSSIE, ANCIEN MAGASIN GRACIE.

PRINCIPALES SPÉCIALITÉS DE CET ÉTABLISSEMENT: Mercerie, Bimbeloterie, Patisserie, Cartonnages et Corbeilles, Comestibles, Préparations Pharmageuriques et Chimiques, Industrie de Paris, Couleurs, Abticles de Peintures, Aquarelle et Dessin, Musique, Fournitures de Bureau, Instrumens Scientifiques, Luthébie, Abticles de Voyage, d'Ameublement et de Tenture, Bronzes, Optiques, Fantaisies, Porcelaines, etc., etc.

#### Librairie Illustrée et autres; -- Commission Générale pour Paris et la France.

Nora. Douze caisses d'objets d'Étrennes de toutes sortes , arrivées le 3 Janvier (style nouveau) par le paquebet français de la Compagnie Rostand , assurent pour le nouvel an (ancien style) un magnifique choix d'articles de la plus grande fraicheur.

A L OCCASION DE

# LA FÊTE DES ROIS

(6 JANVIER 1848, NOUVEAU STYLE)

On trouvera tout prêts au Grand Bazar Parisien un grand assortiment de Gâteaux de toutes sortes,
PRIX FIXES DE PARIS.















*Islahat Fermanı* ou Décret des réformes, 18 février 1856

Toutefois, désirant donner une plus grande extension ainsi qu'une consécration nouvelle au nouveau régime, Tanzimati-Khaïrié, que j'ai eu le bonheur d'établir, afin d'arriver ainsi à un état de choses conformes à la fois à la dignité de mon gouvernement, ainsi qu'à la position éminente qu'il occupe parmi les nations civilisées ; d'autre part, considérant que les droits augustes de ma couronne viennent, grâce à l'assistance du Très-Haut, de recevoir, à l'extérieur, une consécration nouvelle, par suite des louables efforts de mes fidèles sujets de toute classe, ainsi que par la sollicitude et le généreux concours des Hautes Puissances, mes nobles alliées ; considérant dès lors, que cette époque est le commencement d'une ère nouvelle de prospérité, les sentiments généreux que je professe pour mon peuple me font un devoir de chercher aussi, à l'intérieur, et par tous les moyens possibles, le développement de la force, de la puissance et de la prospérité du pays, et de faire aussi le bonheur de mes sujets de toutes classes, unis tous entre eux par les liens d'un cordial patriotisme, comme ils sont tous égaux aux yeux de ma vive et paternelle sollicitude [...]

- I. Les garanties promises et accordées à tous nos sujets par le *Hatti-chérif* de Gulhané et par les lois du *Tanzimat*, sans distinction de culte, pour la sécurité de leur personne et de leurs biens, et pour la conservation de leur honneur, sont rappelées et consacrées de nouveau ; il sera pris des mesures efficaces pour que ces garanties reçoivent leur plein et entier effet.
- II. Sont reconnus et maintenus, en totalité, les immunités et privilèges spirituels donnés et accordés par nos illustres ancêtres, et à des dates postérieures, aux communautés chrétiennes et autres, non musulmanes, établies dans notre empire, sous notre égide protectrice. [...]

- VII. Le gouvernement prendra les mesures énergiques et nécessaires pour assurer à chaque culte, quel que soit le nombre de ses adhérents, la pleine liberté de son exercice.
- VIII. Tout mot et toute expression ou appellation tendant à rendre une classe de mes sujets inférieure à l'autre, à raison du culte, de la langue ou de la race, sont à jamais abolis et effacés du protocole administratif.
- IX. La loi punira l'emploi, entre particuliers, ou de la part des agents de l'autorité, de toute expression ou qualification injurieuse ou blessante.
- X. Le culte de toutes les croyances et religions existant dans mes États, y étant pratiqué en toute liberté, aucun de mes sujets ne sera empêché d'exercer la religion qu'il professe.
- XI. Personne ne sera ni vexé, ni inquiété à cet égard.
- XII. Personne ne sera contraint à changer de culte ou de religion. [...]

XXIV. L'égalité des impôts entrainant l'égalité des autres charges, de même que celle des droits entraine aussi celle des devoirs, les chrétiens et autres sujets non musulmans devront, comme les musulmans, se soumettre à la loi dernièrement promulguée sur la levée du contingent militaire.

XXV. Le principe de l'exemption personnelle du service militaire, soit par le remplacement, soit par le rachat, sera admis.

XXVII. Comme les lois qui régissent l'achat, la vente et la possession des propriétés immobilières sont communes à tous les sujets ottomans, il est également permis aux étrangers dé posséder des immeubles, en se conformant aux lois du pays et aux règlements de police locale ; et en acquittant les mêmes droits que les indigènes, après, toutefois, les arrangements qui auront lieu entre mon gouvernement et les puissances étrangères.

XXXVII. Il sera créé des banques et d'autres institutions du même genre, pour donner du crédit aux finances du pays et pour réformer le système monétaire ; on affectera les capitaux nécessaires aux objets qui constituent la source de la richesse matérielle de notre empire ; on s'appliquera enfin à donner de véritables facilités, en ouvrant les routes et les canaux nécessaires au transport des produits du sol et en écartant tout ce qui opposerait au développement de l'agriculture et du commerce.

XXXVII. Dans ce but, on devra s'attacher sans cesse à aviser scrupuleusement aux moyens de mettre à profit les sciences, les connaissances et les capitaux de l'Europe.



- R. Mantran, Histoire de l'Empire ottoman, Paris, Fayard, 1989
- P. Dumont et al., Vivre dans l'Empire ottoman, Paris, L'Harmattan, 1997
- F. Georgeon, Abdülhamid II, Paris, Fayard, 2003
- F. Georgeon, N. Vatin et al., *Dictionnaire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 2015
- H. Bozarslan, *Histoire de la Turquie : de l'empire à nos jours*, Paris, Tallandier, 2013
- O. Bouquet, Les Pachas du sultan, Louvain, Peeters, 2007
- F. Hitzel, Le Dernier siècle de l'Empire ottoman, Paris, Les Belles Lettres, 2015
- H. Laurens, Les Crises d'Orient, Paris, Fayard, 2017